

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12** | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

# ECOLE MATERNELLE DE CALVI

## Règlement intérieur

Même si l'école maternelle n'est pas obligatoire, l'obligation d'instruction est édictée par la Loi, dès trois ans. L'école maternelle n'est donc pas une garderie. L'inscription engage les parents à respecter le règlement intérieur.

CONDITIONS D'ADMISSION : 2 ans et 9 mois révolus le 1<sup>er</sup> septembre, si l'enfant est propre, et en fonction des places disponibles. Les enfants répondant à ces critères, dont les deux parents travaillent, seront inscrits en priorité en T.P.S, si les places disponibles sont insuffisantes.

FREQUENTATION : L'inscription d'un enfant engage ses parents à ce qu'il fréquente régulièrement l'école.

En cas d'absence prévue, les parents informeront l'enseignant par écrit.

Lors d'une absence imprévisible, la famille fournira un billet précisant le motif de l'absence.

Après 8 jours d'absence, ou en cas de maladie contagieuse, un certificat médical devra être fourni.

Pour le bon fonctionnement de la classe du directeur, vous êtes priés de limiter l'usage du téléphone aux réels cas d'urgence.

### ACCUEIL

Les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte de l'école, et attendent qu'ils soient entrés pour partir. Les enfants sont accueillis par le personnel de l'école dans le sas situé près du portail de l'école.

Il est interdit de faire passer un enfant par dessus la clôture de l'école.

### HORAIRES DE L'ECOLE :

#### **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

De 8H20 à 8H40 et de 13H50 à 14H10 : accueil.

De 11H50 à 12H et de 16H20 à 16H30 : Sortie.

De 13h30 à 14h : APC.

RETARDS : Les parents doivent veiller aux heures d'entrée de façon à ce que les enfants arrivent à l'heure. Ils viendront également chercher leurs enfants à l'heure. En cas de retard excédant trente minutes, la gendarmerie nationale sera requise afin de prendre en charge les enfants. Après trois retards, la négligence des parents pourra être sanctionnée par une exclusion d'une semaine maximum prononcée par le Conseil d'école.

ABSENCE DES MAITRES : Dans la mesure du possible, tout(e) maître(sse) est remplacé(e). Dans le cas contraire, les parents sont invités à reprendre leur enfant. En cas d'impossibilité, si l'absence n'était pas prévue, les enfants sont accueillis dans une autre classe pendant un jour.

RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS : Les parents sont invités à signaler au directeur et à l'enseignant tout problème de santé ou de famille dont ils pourront tenir compte. Un comité de parents est élu en début d'année scolaire pour représenter les parents d'élèves au Conseil d'école.

MATERIEL : Ne pas apporter de cartables, de jouets ou de bijoux (de valeur ou fantaisie), ce qui évitera bien des disputes. En revanche, pour les enfants allant au lit l'après-midi, ne pas oublier l'objet facilitant l'endormissement.

TELEVISION : les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable.

PARASITES : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller la tête des enfants, et les traiter si nécessaire. Il existe aujourd'hui des produits très efficaces.

PETITES MALADIES CONTAGIEUSES : Lorsqu'un enfant est atteint d'une affection qui n'est pas une cause d'éviction, mais qui peut se transmettre à ses camarades ou au personnel de l'école (impétigo, maladies infantiles, grippe, etc...), il est souhaitable qu'il ne vienne pas à l'école jusqu'à sa guérison.

GOÛTER : Il est recommandé de supprimer le goûter ou à défaut de privilégier les aliments à faible teneur en calories (fruits épluchés, compotes, etc...)

Un panier à l'entrée de chaque classe permet éventuellement de recueillir le goûter de votre enfant. N'oubliez pas d'y inscrire son nom. Les briquettes, les sucettes, les chewing-gums, les biberons sont interdits.

COOPERATIVE : Le montant des cotisations est fixé comme suit : 1 enfant : 20 €      2 enfants : 30 €  
3 enfants : 40 €

GARDERIE - CANTINE : Si vous désirez que votre enfant déjeune à la cantine ou fréquente la garderie, vous achèterez vos prestations à la Mairie et vous conformerez à ses recommandations.

VEHICULES : L'accès au parking de l'école est limité par des barrières automatiques qui seront relevées seulement de 7 heures 50 à 8 heures 50, de 11 heures 40 à 12 heures 10, de 13 heures 40 à 14 heures 20, de 16 heures 10 à 17 heures 10.

Par mesure de sécurité il faut, rouler au pas, respecter le sens de circulation et les emplacements réservés du parking.

La zone sécurisée bitumée située aux abords du portail de l'école est interdite aux véhicules autres que ceux des pompiers, des services techniques de la mairie et du restaurant scolaire.